



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-86 du 13 mars 2024 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Bagneux.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté 2019-39 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Bagneux,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2024 proposant la création de SIS sur la commune de Bagneux,

Vu le courrier de consultation adressé à madame la Maire de Bagneux en date du 28 décembre 2022,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris en date du 28 décembre 2022,

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courriers en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023, par voie électronique, sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT),

Considérant que la commune de Bagneux et l'EPT Vallée Sud Grand Paris ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courriers datés du 28 décembre 2022,

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par le projet de création de SIS ont été informés par courriers datés du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant que les remarques de madame la Maire de Bagneux, de monsieur le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT, et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols,

Considérant que les activités exercées par la société GITS BELLOT SIMONE sont à l'origine de pollution des sols,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP0400521	SSP04005210101	GITS BELLOT SIMONE

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Bagneux.

ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la maire de la commune de Bagneux et au président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Bagneux et au siège de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, madame la Maire de Bagneux, monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet


Pour le préfet et par dérogation
le secrétaire général

Pascal GAUCI